

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
30 novembre 2023 ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON – Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES –

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE :27
PRÉSENTS : 18
PROCURATIONS: 3
VOTANTS : 21
POUR : 21
ABSTENTION: 0
CONTRE : 0
N° 2023-125

Avaient donné procuration : Messieurs - Serge BERNARD (pouvoir à Yannick PAQUE) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ)

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Nathalie LACOSTE –Yann FLAMANT –Fatima BENKHEIRA -Ilyes TELALI – Emilie RATTON – Jérémie VIAL

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation des familles au voyage à PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023-107 du 26/10/2023, validant le principe du voyage à Paris

Considérant que le coût total de ce voyage à Paris du 11 au 14 mars 2024 est estimé à 22 671€ € pour les 51 enfants de CM1 de l'école La Poyat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe la part à la charge des familles à 120 € par enfant.
- Valide la participation communale à hauteur 15 276€ soit 299.50€ par enfant
- Dit que le montant de 15 276 € sera inscrit article 65211 du BP 2024
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

